

**République Française
Département du Loiret
Commune de TIVERNON**

**Compte rendu de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du Vendredi 02 Août 2019**

L'an 2019, et le vendredi 02 Août 2019 à 19h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DESFORGES, Maire.

Présents : M. DESFORGES Philippe, Maire, M. DELANOUE Pierre-Etienne, M. FLEUREAU Eric, M. MORGEAT Guillaume, M. MARTIN Joseph, Mme VAPPEREAU Béatrice, Mme BRUCHET Delphine

Absents : Mme FICHET Françoise (pouvoir à Mme VAPPEREAU B.), M. MALLET Jean-Yves, M. POMMEZ Cédric et M. RENON Fabien

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Nombre de membres :

. afférents au conseil municipal : 11

. en exercice : 11

. présents : 7

. votants : 8

Date de la convocation : 26/07/2019

Date d'affichage : 26/07/2019

SOMMAIRE

- Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes fixée dans le cadre d'un accord local
- Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif
- Devis
- Affaires diverses

Ref : 2019-24– Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 Janvier 2019 approuvant la modification des statuts et par conséquent fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret,

Vu la délibération n ° C2019-65 du 02 Juillet 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret dans le cadre d'un accord local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer à 32, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION	NBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Bazoches-les Gallerandes	1535	6
Outarville	1347	5
Greneville-en-Beauce	688	2
Boisseaux	495	2
Charmont-en-Beauce	371	2
Crottes-en-Pithiverais	339	2
Chaussy	328	2
Erceville	309	2
Tivernon	278	2
Châtillon-le-Roi	276	2

Jouy-en-Pithiverais	271	1
Andonville	235	1
Attray	210	1
Oison	130	1
Léouville	81	1

Et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ref : 2019-25- Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale instituée à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et IRCANTEC. C'est pourquoi, il convient que le conseil municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- 1) de DEMANDER au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2023, comprenant :

Catégories d'agents	risques	Options
Agents affiliés CNRACL (1)	Maladie ordinaire, longue maladie, maternité, décès, accident de service...	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire De 10 jours (5.07%)
Agents affiliés IRCANTEC (2)	Maladie ordinaire, grave maladie ; accident de travail, maternité...	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire De 10 jours (1.45 %)

- 2) PREND ACTE que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret, comme prévu dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0.10 %
- 3) AUTORISE le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires

Ref : 2019-26 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2018.

Après présentation du rapport, le conseil municipal :

- 1) ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- 2) DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- 3) DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Ref : 2019-27 - Devis

Le conseil municipal ACCEPTE le devis de la SICAP pour le remplacement d'une applique au Grand Bréau, pour un montant de 842.40 € TTC

Ref : 2019-28- Affaires diverses

Il est décidé d'installer un STOP au carrefour de la rue du Chanoine Pelissier et de la Route de Janville. Les usagers circulant sur la Rue du Chanoine Pelissier devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de Janville, considérée comme prioritaire.

Fait à Tivernon, le 14 Août 2019
Le Maire, Ph. DESFORGES